



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY  
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
16/03/2026		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Publication le		
Les signatures suivent au registre		

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Feuillet n°2026 -
<b>Séance du 20 mars 2026</b>	
<b>Nature de l'acte :</b>	<b>Délibération n° 20260320 – 018B</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie.

**Présents :** Michel MERMIN, Rémi LAFOND, Virginie MOURIER, Vincent RONAT Anne EYCHENNE, Rafaëlle SIBIO, Vanessa GRANDJON NAVILLE, Margaux SCHAAR, Boris LABOURIER, Lionel TERRAIL, Julien SAUVAL, Aurélie BOUTEILLE

**Procurations :** Téo EGIDO-PENALVER à Michel MERMIN, Hélène JOLY à Lionel TERRAIL et Céline TARDY-RICHARD à Anne EYCHENNE.

**Absents excusés :** Téo EGIDO-PENALVER, Hélène JOLY et Céline TARDY-RICHARD.

A été nommé secrétaire : Rémi LAFOND

**Objet : Indemnités des Adjointes :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 500 à 999	11,77

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 960 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY  
(74520)

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Feuillet n°2026 -
<b>Séance du 20 mars 2026</b>	
<b>Nature de l'acte :</b>	<b>Délibération n° 20260320 – 018</b>

**Article 1er :**

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

	Indemnité maximale	% voté
1 <sup>er</sup> adjoint	11.77 % de l'indice 1027	100
2 <sup>ème</sup> adjoint	11,77% de l'indice 1027	100
3 <sup>ème</sup> adjoint	11,77% de l'indice 1027	100
4 <sup>ème</sup> adjoint	11,77% de l'indice 1027	100

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
<b>Date de la convocation</b>		
16/03/2026		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Publication le		
Les signatures suivent au registre		

**Article 2 :**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

**Le Maire  
M. MERMIN**